

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 29 AVRIL 2025

PRESENTS : GOURAUD Sylvie, FLOCH Françoise, BOUSSARIE Alain, MISSAULT Marie-Pierre, BOISSAVIT Valérie, BOGET Bruno, RIEU Quentin, BAILLET Nathalie, BUFFARD Gilbert, MAGIN Jean-Pierre, GACHON Didier, LAINÉ Corinne, NEVERS Juliette,

ABSENTS : WHYTE Muriel (procuration à BOGET Bruno), Aurélie PETIT (procuration à MISSAULT Marie-Pierre),

SECRETAIRE : GACHON Didier

1. Approbation du Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11.04.2025

Le Conseil Municipal, par 15 voix « Pour » dont 2 procurations, approuve le compte rendu de la séance du 11.04.2025.

2- Réhabilitation local commercial et logement 6 Rue du Puits de la Barre : attribution des lots 2, 3, 4 et 7 :

Madame le Maire rappelle que suite à l'ouverture des plis et à la réunion de la commission MAPA le 29 janvier dernier, le Conseil Municipal a décidé, lors de sa séance du 30 janvier d'attribuer :

- le lot 1 (Echafaudage, maçonnerie, aménagement extérieur) à l'entreprise BRACHET
- le lot 5 (plâtrerie, isolation, peinture) à l'entreprise CLANCHIER
- le lot 6 (Electricité) à l'entreprise LAGARDE

et de déclarer les lots 2,3,4 et 7 infructueux (soit par manque de réponse, soit suite à réponse incomplète). Suite à cette déclaration d'infructuosité, une consultation a été lancée par l'architecte auprès d'entreprises pour chacun des lots.

Après avoir obtenu les différentes offres, la commission s'est réunie le 15 avril dernier avec l'architecte qui a fait part des résultats pour les lots qui avaient été déclarés infructueux.

Madame le Maire donne lecture du tableau récapitulatif des offres pour les lots 2,3,4 et 7 tout en rappelant les montants des lots déjà attribués (à savoir les lots 1, 5 et 6).

lot	Entreprises	MARCHE DE BASE
1	MACONNERIE - PIERRE DE TAILLE	155 041,66 €
	JM BRACHET	185 695,10 €
	LES COMPAGNONS DE SAINT JACQUES	240 180,19 €
<i>moyenne des offres</i>		212 937,65 €
2	CHARPENTE	70 709,00 €
	DUBUISSON	44 264,36 €
3	COUVERTURE	26 376,00 €
	JM BRACHET	23 421,00 €
4	MENUISERIE	79 487,00 €
	DUBUISSON	85 214,39 €
5	PLATRERIE ISOLATION	87 984,44 €
	AMZ	117 218,50 €
	CLANCHIER	67 364,00 €
	NADAL	77 535,93 €
<i>moyenne des offres</i>		87 372,81 €
6	ELECTRICITE	48 260,00 €
	Jean Luc LAGARDE	34 261,00 €
	SEIE	28 754,39 €
	JME	37 470,50 €
JAMOT	48 686,90 €	
<i>moyenne des offres</i>		37 293,20 €
7	PLOMBERIE CHAUFFAGE	74 480,00 €
	SALLERON	110 000,00 €
<i>Total estimation</i>		542 338,10 €
<i>Total mieux disant</i>		550 219,85 €

La différence entre l'estimation de la totalité des travaux, soit 542 338,10 euros et les mieux disant, soit 550 219,85 euros est de 7 881,75 euros HT.

Madame le Maire indique qu'une réunion aura lieu le 13 mai avec l'architecte et les entreprises pour signer les ordres de services.

Le Conseil Municipal, par 15 voix « Pour » dont 2 procurations, décide d'attribuer comme suit les lots 2,3,4 et 7:

- Le lot 2 Charpente : Entreprise DUBUISSON : 44 264,36 euros HT
- Le lot 3 Couverture : Entreprise BRACHET : 23 421,00 euros HT
- Le lot 4 Menuiserie : Entreprise DUBUISSON : 85 214,39 euros HT
- Le lot 7 Plomberie/Chauffage : Entreprise SALLERON : 110 000,00 euros HT

3- Frais de fonctionnement 2024 du RPI :

Madame le Maire indique que comme chaque année la commission s'est réunie pour acter la répartition des frais de fonctionnement des écoles de St Pardoux et St Front pour 2024.

Le coût par enfant est de 2 040 euros (légèrement inférieur à 2023)

Le coût pour St Pardoux est de 108 120 euros (53 enfants), pour St Front de 63 240 euros (31 enfants), pour Milhac de 48 960 euros (24 enfants) et Sceau St Angel de 10 200 euros (5 enfants).

Les communes de Saint Pardoux et de St Front ayant avancé les frais, le Conseil Municipal décide par 15 voix « Pour » (dont 2 procurations) de récupérer les sommes dues auprès des autres communes soit :

- Milhac : **48 960** euros (19,25 enfants)
- Sceau St Angel : **10 200** euros (4,5 enfants)
- St Front nous devant quant à eux **14 909,40** euros correspondant à la différence entre ce qu'ils ont avancé (48 330,60 €) et ce qu'ils doivent réellement (63 240 €)

Pour information, Madame le Maire indique qu'une nouvelle réunion va avoir lieu le 15 mai prochain afin de revoir la convention entre les communes.

En effet il a été décidé de repenser la manière de partager les frais.

Aujourd'hui, les frais de fonctionnement de St Front et St Pardoux sont additionnés et divisés par le nombre d'enfants des 4 communes du RPI car seules les communes du RPI payent.

Les autres communes, qui ont des enfants à St Pardoux, à qui on fait signer une dérogation, ne participent pas aux frais. En particulier celles qui ont des écoles sur leur territoire.

La commission proposerait de répartir les frais différemment :

30% du montant global des frais de fonctionnement seraient répartis entre les 4 communes du RPI au prorata des habitants et 70% divisés par le nombre total d'enfants du RPI et facturé à chaque commune au prorata de leurs enfants.

Il est certain que pour les enfants dont les communes de résidence refusent de participer, il sera difficile de récupérer. Cependant, certaines communes sont prêtes à payer.

Le projet de convention établi par la commission sera proposé au vote du Conseil Municipal

4-Participation aux frais de fonctionnement ULIS :

Madame le Maire indique au Conseil que par courrier du 17 mars dernier, la commune de St Martial nous demande une participation aux frais de fonctionnement de l'école pour 1 enfant de St Pardoux scolarisé en classe ULIS. La somme demandée est de 1 930 euros. C'est une obligation pour ce genre de classe.

Le Conseil Municipal par 15 voix « Pour » (dont 2 procurations) vote la participation de 1 830 euros à la commune de St Martial pour l'enfant qui fréquente la classe ULIS.

5- Révision de la participation à la protection complémentaire des agents :

Madame le Maire rappelle que suite à l'obligation faite aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents pour le risque « Prévoyance » (maintien de salaire), le conseil a décidé par délibération du 19 novembre 2024 d'adhérer à la convention proposée par le CDG 24 qui a souscrit une convention avec le groupement MNT/RELYENS et de participer à hauteur de 7 euros par mois par agent souscrivant à ce groupement (7 Euros étant le mimima légal). Or, le CST du CDG 24 auquel a été soumis la proposition a émis un avis défavorable (collège représentant le personnel) aux 7 euros argumentant que cette somme est trop faible pour permettre aux agents de souscrire à la « prévoyance ».

Madame le Maire indique que la CCPN a eu le même problème et qu'elle a proposé 10 euros.

Le Conseil Municipal par 15 voix « Pour » (dont 2 procurations) décide de porter la participation à 10 euros par mois et par agent souscrivant au contrat « prévoyance » du groupement MNT/RELYENS

6- Délibération pour le mandatement du CDG 24 afin de mener une concertation sur les risques santé :

Madame le Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, la commune aura l'obligation de participer financièrement à la protection sociale de ses agents en matière de santé (Mutuelle).

La collectivité aura alors le choix de participer sous forme de « Labellisation ». C'est-à-dire qu'elle pourra donner la participation définie par le Conseil Municipal à chaque agent qui prouvera son adhésion à un contrat de Mutuelle labellisée ou faire le choix d'adhérer au contrat collectif du CDG 24 qui conventionnera, après mise en concurrence, auprès d'un organisme compétent.

En effet, comme il l'avait fait pour la participation à la protection « maintien de salaire » devenue obligatoire au 1^{er} janvier 2025, le CDG24 se propose de mener, pour le compte de ses collectivités adhérentes une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure une convention de participation en matière de santé.

Le montant minimum de la participation patronale sera de 15 euros par mois et par agent.

Pour le moment, il s'agit de délibérer afin de mandater le CDG 24 à lancer la procédure de consultation.

Le Conseil devra se prononcer au cours de 2^{ème} semestre 2025 pour participer sous forme de labellisation ou de convention avec l'organisme choisi par le CDG 24.

Il faudra aussi fixer la participation de commune pour chacun de ses agents.

Le Conseil Municipal par 15 voix « Pour » (dont 2 procurations) décide :

- de participer à la procédure de convention de participation proposée par le CDG 24, pour la mise en place d'un contrat d'assurance Santé collectif à adhésion facultative, pour un effet des garanties au 01/01/2026 ;
- prend acte que notre adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 24, par une nouvelle délibération (avis du CST préalablement), étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le CDG. Dans ce cas, un autre mode de participation devra être choisi, dans la limite de ceux prévus par la réglementation en vigueur.

7- Ajustement des conditions du RIFSEEP :

Madame le Maire rappelle que par délibération du 27 mars 2024, le Conseil Municipal avait modifié les groupes et les montants de références pour le Régime Indemnitaire sans modifier les autres modalités et en particulier celles liées à l'absentéisme qui datent de sa mise en place en 2018.

De ce fait, à ce jour à St Pardoux, le Régime Indemnitaire est suspendu au bout d'un mois d'arrêt quelle qu'en soit la cause (Maladie Ordinaire, Accident du Travail, Longue Maladie, Grave Maladie, maternité etc...).

Or nous nous sommes aperçus que ces modalités liées à l'absentéisme n'étaient pas réglementaires. En effet, le décret 2024-641 du 27 juin 2024 a modifié celui de 2010 qui prévoyait la suspension dès le 1^{er} jour en cas de longue maladie, de grave maladie et de congé longue durée.

Aujourd'hui le maintien du régime indemnitaire est prévu dans le cas de longue maladie et grave maladie dans la proportion de 33 % la 1^{ère} année et 60% les 2^{ème} et 3^{ème} année. Par contre il est suspendu dès le 1^{er} jour en cas de congé longue durée.

Madame le Maire propose donc d'adopter ces modalités règlementaires en cas longue maladie, grave maladie et congé longue durée et aussi de se mettre en harmonie avec les préconisations du CDG 24 (adoptées par de nombreuses collectivités) en maintenant le versement du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes de congé pour maladie ordinaire, accident du travail, maladie professionnelle, maternité, paternité, adoption.

Soit règlementairement 3 mois à 100 % et 50% ensuite.

Le Conseil Municipal par 15 voix « Pour » (dont 2 procurations) vote les propositions ci-dessus en matière de maintien du régime indemnitaire, à savoir :

- Pour les périodes de congé pour maladie ordinaire, accident du travail, maladie professionnelle, maternité, paternité, adoption : mêmes proportions que le traitement, soit 100% pendant 3 mois et 50% ensuite.
- Pour les périodes de longue maladie et grave maladie dans la proportion de 33 % la 1^{ère} année et 60% les 2^{ème} et 3^{ème} année.
- Suspension en cas de congé longue durée.

8- Demande de révision de loyer :

Madame le Maire rappelle que lors de la réunion du 11 avril dernier elle avait lu le courrier de Claudine MOSNY gérante de FEE COMME CLO sollicitant la baisse mensuelle de son loyer de 100 euros pour passer de 400 euros à 300 euros. Il avait été décidé d'en reparler à la prochaine séance.

Elle signale que la révision d'un bail commercial n'est possible qu'à l'issue d'une période triennale. Ce qui est le cas depuis le 25 avril 2025.

Elle donne lecture du paragraphe du bail afférent à la révision.

Madame le Maire indique que si on tient compte de la manière légale de réviser comme indiquée dans le bail cela porterait la variation à 56 euros par mois.

Chacun ayant donné son avis, le Conseil Municipal décide de demander plus d'explications :

- Baisse des recettes
- Bénéfice
- Voir avec le receveur municipal s'il est possible d'aller jusqu'à 100 euros.

La séance est levée à 21 h 20